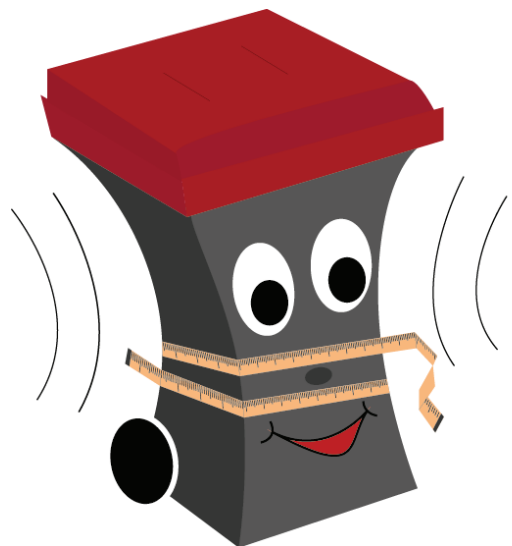




INFORMATION SUR LA TAXE INCITATIVE (TEOMI)



Je trie mes ordures,
Je maîtrise ma facture !

CONSTITUTION DE LA TAXE INCITATIVE (TEOMI)

Les années précédentes, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dépendait entièrement de la base foncière. Ce mode de facturation ne prenait pas en compte la production de déchets mais entraînait également de fortes disparités entre les foyers. En effet, cette base diffère grandement entre les communes et même des habitations d'une même commune (voir le verso du calendrier de collecte ci-joint). Il faut savoir qu'en moyenne la taxe est de 100 €/habitant/an.

Afin de corriger en partie ce problème, la taxe incitative a été mise en place. Cette dernière est composée de 2 parties :

- la partie fixe (taux 2014 multiplié par la base)
- la partie incitative qui comprend un forfait bac avec 26 vidages dans l'année dont le montant dépend du volume du bac. De plus, un tarif à l'unité en fonction du volume du bac pour chaque levée complémentaire est appliqué.

LA TEOMI SUR LA FEUILLE D'IMPÔT

La cotisation indiquée sur la taxe foncière dans la colonne «Taxe ordures ménagères» correspond à la somme de la partie fixe et de la partie variable.

Le montant de la partie incitative est inscrit dans le cadre texte se trouvant en bas à gauche de la même page.

Le montant de la partie fixe peut être déterminé en multipliant le taux 2014 par la base ou en effectuant une soustraction de la partie incitative sur la cotisation globale.

Grille tarifaire

La grille tarifaire pour calculer le montant de la partie incitative est la suivante (votée en AG en début d'année :

- forfait bac 120L avec 26 vidages : 54,94 €. Levées complémentaires : 1,57 €/levée
- forfait bac 240L avec 26 vidages : 95,73 €. Levées complémentaires : 3,14 €/levée
- forfait bac 240L avec 26 vidages : 238,50 €. Levées complémentaires : 8,63 €/levée

Ainsi, si le montant de la partie incitative est supérieur au forfait, cela signifie que le bac a été collecté plus de 26 fois.

De plus, notre prestataire a pris du retard mais les habitants pourront consulter, prochainement (10 octobre), via notre site internet, les données (nombre de levées du 1er mars 2013 au 28 février 2014) utilisées pour la facturation ainsi que les levées de l'année en cours.